



Décision sur la participation des intervenants à la deuxième étape des audiences (partis politiques et Erin O'Toole)

1. Dans la présente décision, j'explique pourquoi j'ai décidé d'accorder des droits de participation additionnels à quatre intervenants : le Bloc Québécois, le Parti conservateur du Canada, le Nouveau Parti démocratique du Canada et Erin O'Toole (les « quatre intervenants »).

Contexte

2. L'essentiel du contexte entourant la présente décision se trouve dans deux de mes décisions antérieures : la *Décision sur la participation des intervenants à l'étape 1 des audiences*, rendue le 15 mars 2024, et la *Décision sur la participation des intervenants à l'étape 2 des audiences (Démocratie en surveillance)*, rendue le 6 septembre 2024. La présente décision sera donc relativement succincte.

3. Les quatre intervenants ont actuellement la « qualité d'intervenant » pour la phase factuelle de l'Enquête, ce qui ne leur permet pas de contre-interroger les témoins ni d'accéder à la base de données des parties.

4. En rendant des décisions sur la qualité pour agir, je me suis réservé le pouvoir de modifier la qualité pour agir d'un participant dans des circonstances le justifiant.

5. Avant le début des audiences de la première étape de la phase factuelle, en mars 2024, j'ai conclu qu'il serait opportun d'accorder aux quatre intervenants deux droits additionnels : le droit de contre-interroger les témoins au cours des audiences de la première étape et le droit d'accéder à la base de données des parties.



6. Je suis parvenue à cette conclusion sur la base des renseignements obtenus par la Commission au cours de son enquête et de mon évaluation de l'importance de l'intérêt des quatre intervenants pour les questions susceptibles d'être abordées au cours de la première étape. Il m'est apparu clairement que chacun des quatre intervenants avait un intérêt particulièrement marqué à l'égard des questions que la Commission prévoyait examiner au cours des audiences publiques. En fait, les quatre intervenants ont été directement impliqués dans de nombreux événements que la Commission a examinés au cours de cette première étape.

7. Après avoir tiré cette conclusion, j'ai demandé aux avocats de la Commission d'écrire à chacun des quatre intervenants pour leur proposer ces droits supplémentaires. En fin de compte, chacun des quatre intervenants a décidé d'accepter les droits proposés. Je leur ai accordé ces droits dans ma *Décision sur la participation des intervenants à l'étape 1 des audiences*.

Décision

8. Je suis d'avis, pour les mêmes motifs, que les quatre intervenants devraient être en mesure d'exercer les mêmes droits additionnels au cours des audiences de la deuxième étape de la phase factuelle.

9. Comme elle l'a indiqué dans son *Cinquième avis au public*, la Commission a obtenu au cours de l'été un grand nombre de renseignements relatifs à la division (a)(i)(C) de mon mandat. Les avocats de la Commission ont examiné une grande quantité de documents et interrogé des dizaines de témoins. J'ai entendu des témoignages au cours de près de trois semaines d'audiences à huis clos.



10. Comme ce fut le cas lors des audiences de la première étape, la Commission prévoit examiner au cours de la deuxième étape des événements et des questions qui impliquent directement les quatre intervenants.

11. Leur intérêt à l'égard de ces questions est, à mon avis, manifestement direct et réel. En outre, compte tenu de leur implication dans les questions et les sujets qui seront probablement abordés, je considère que la possibilité pour eux de contre-interroger les témoins constitue une forme de participation nécessaire et appropriée.

12. J'ai donc suivi le même processus que celui que j'ai suivi pour offrir aux quatre intervenants des droits supplémentaires au cours de la première étape. La Commission leur a écrit et ils ont confirmé qu'ils souhaitaient se prévaloir de ces droits supplémentaires.

Conclusion

13. J'accorde au Bloc Québécois, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau Parti démocratique du Canada et à Erin O'Toole les droits supplémentaires suivants pendant les audiences de la deuxième étape (du 16 septembre au 16 octobre 2024) :

- a. Le droit de contre-interroger les témoins;
- b. Le droit d'accéder, de la même manière que les parties, aux documents de la base de données des parties.

Signé

La Commissaire Marie-Josée Hogue

Le 6 septembre 2024